



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-001

Portant signature de la convention avec le Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) pour la mise à disposition du quai de transfert de Touques

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, du quai de transfert de Touques par le SEVEDE au bénéfice de la Communauté de communes,

Vu les compétences de la Communauté de communes et notamment sa compétence déchet,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'un quai de transfert pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est à titre gracieux pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026,

DECIDE

De signer avec le SEVEDE la convention portant mise à disposition du quai de transfert de Touques, à titre gracieux, pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026

Fait à Pont l'Évêque, le 23 janvier 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 24.01.2023



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.